

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-6-5

Séance du lundi 20 septembre
2021

SUBVENTION 2021 MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1115-1 et L. 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-4-1 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 septembre 2021,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du rayonnement alsacien du 8 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière en matière de coopération transfrontalière à l'échelle de l'Alsace sur la période 2021-2023 sur la base du programme partenarial triennal joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour la réalisation de son programme partenarial d'activité en 2021 ;
- Approuve la convention cadre 2021-2023 et la convention financière 2021 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière, jointes en annexes à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention cadre 2021-2023 et la convention financière 2021 précitées ;

- Précise que les crédits de 10 000 euros pour l'année 2021 seront imputés sur l'opération P0500002 « Autres organismes transfrontaliers » (imputation 65-65748-048) et seront versés en une seule fois à la signature de la convention de financement sur présentation du budget prévisionnel certifié par le représentant légal de l'association.

Mme Brigitte KLINKERT ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de titulaire représentant le Département au sein de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité